

RÈGLEMENTS#- PREMIER CYCLE

Nota: La version française sera mise à jour en mai.

Les étudiant(e)s doivent s'informer des règlements de l'Université et se tenir au courant de tout changement. Les étudiant(e)s trouveront dans la section sur les règlements des enseignements essentiels dans le cadre de leurs études à l'École d'éducation permanente et doivent donc la consulter régulièrement.

Conseillers et conseillères aux études

Les étudiant(e)s qui désirent rencontrer un(e) conseiller(-ère) peuvent prendre rendez-vous en visitant le site Web de Services de conseil. Ce service n'est offert que sur rendez-vous.

Résultats exigés pour les programmes de certificat

Les étudiant(e)s doivent obtenir une note minimale de C à chaque cours, à l'exception de CMSC 000, pour lequel une note minimale de B- est requise. Seule autre exception : un D est permis pour l'un des cours optionnels, à condition qu'il ne corresponde pas à un cours préalable à d'autres cours devant être suivis dans le cadre du programme.

Le dossier universitaire ne peut comporter plus de deux notes insatisfaisantes, à l'exception des examens de reprise. À cet égard, une note insatisfaisante peut être un F, un J ou un D aux cours obligatoires et un F, un J ou plus d'un D aux cours optionnels. Même lorsqu'un étudiant redresse ce genre de note au moyen d'un examen de reprise, la note originale continue de figurer dans son dossier et entre dans le calcul du nombre total de notes insatisfaisantes.

L'étudiant(e) dont le dossier comporte plus de deux notes insatisfaisantes n'est pas autorisé(e) à s'inscrire à d'autres cours ou programmes offerts par l'École d'éducation permanente.

Pour obtenir son diplôme, l'étudiant(e) doit remplir toutes les exigences du programme et obtenir une moyenne pondérée cumulative d'au moins 2,0, calculée pour l'ensemble des cours du programme (y compris les examens de reprise et les notes insatisfaisantes, compte non tenu des cours associés). Si la moyenne pondérée cumulative est inférieure à 2,0, l'étudiant(e) peut être tenu(e) de se retirer du programme.

Résultats exigés des étudiant(e)s à statut particulier

Bien qu'ils (elles) ne soient pas officiellement inscrit(e)s à un programme, les étudiant(e)s à statut particulier sont tenu(e)s de faire preuve de sérieux dans leurs études. Ils (Elles) doivent satisfaire les exigences académiques et linguistiques stipulées par l'École d'éducation permanente et obtenir une note minimale de C dans chaque cours, y compris les cours associés et préalables. Le dossier d'un(e) étudiant(e) ne doit pas comporter plus de deux notes inférieures à C. Les notes inférieures à C comprennent la note D (note de passage conditionnelle, non-continuation), la note F (échec) et la note J (absence non justifiée, échec). Un(e) étudiant(e) à statut particulier ne peut reprendre un cours qu'une seule fois. L'étudiant(e) à statut particulier qui cumule plus de deux notes inférieures à C à l'École d'éducation permanente ou dont la moyenne pondérée cumulative est

inférieure à 2,0 ne peut pas s'inscrire à d'autres cours offerts par l'École d'éducation permanente. Même si une note augmente après la reprise d'un cours, la note initiale demeure au dossier de l'étudiant(e) et entre dans le calcul du nombre total de notes insatisfaisantes.

Reconnaissance d'équivalence et nombre minimum de cours

Reconnaissance d'équivalence

Des équivalences peuvent être accordées à un(e) étudiant(e) qui fournit la preuve qu'il (elle) a réussi un cours équivalent, assorti de crédits, dans un autre programme de l'Université McGill ou dans une autre université reconnue. À noter que les cours suivis il y a plus de cinq ans ne peuvent pas être pris en compte pour une reconnaissance d'équivalence.

L'étudiant(e) qui souhaite présenter une demande de reconnaissance d'équivalence doit remplir le formulaire prévu à cet effet et le soumettre au moment de la demande d'admission. Les demandes d'évaluation reçues plus tard ne seront pas prises en considération avant l'inscription et seront reportées à la session suivante. Aucune demande ne sera examinée à moins que l'étudiant(e) se soit inscrit(e) à un programme et que sa demande soit accompagnée de tous les documents exigés.

Note: La durée minimale du processus d'évaluation est de six semaines.

Nombre minimum de cours

A) Étudiant(e) provenant d'une autre université:

Un(e) étudiant(e) peut obtenir une équivalence pour 30 % des cours d'un programme de certificat pour des cours suivis dans une autre université pendant les cinq dernières années.

B) Étudiant(e) de l'Université McGill:

1. L'étudiant(e) qui abandonne un programme de certificat peut demander un transfert de crédits à un autre programme de certificat sans limite quant au nombre de crédits, pourvu que les cours soient identiques, qu'ils aient été suivis au cours des cinq dernières années et que l'étudiant(e) remplisse toutes les autres conditions du nouveau programme de certificat.
2. L'étudiant(e) qui abandonne un programme menant à l'obtention d'un grade, d'un certificat d'études supérieures, ou d'un diplôme ou qui a terminé un programme menant à l'obtention d'un grade et réussi des cours correspondant au contenu et aux exigences d'un programme de certificat donné peut demander et se voir accorder des crédits pour cinq cours, dans le cadre du programme en question, à condition que ces cours aient été suivis durant les cinq dernières années. Après avoir été admis(e) au programme de certificat à l'École d'éducation permanente, l'étudiant(e) doit suivre au moins cinq cours (15 crédits) dans ce programme.
3. L'étudiant qui a terminé un programme menant à l'obtention d'un diplôme, d'un certificat d'études supérieures, ou d'un certificat peut faire une demande d'admission à un deuxième programme de certificat et recevoir, s'il y a lieu, une équivalence pour un maximum de neuf crédits (trois cours), à condition que les cours aient été suivis durant les cinq dernières années.

L'étudiant(e) qui souhaite passer d'un programme menant à l'obtention d'un certificat d'études supérieures ou d'un diplôme à un programme

de certificat ne pourra obtenir une équivalence que pour les cours où il (elle) a obtenu la note de passage exigée dans le cadre du programme menant à l'obtention d'un certificat d'études supérieures ou d'un diplôme.

C) Étudiant(e) inscrit(e) à deux programmes en même temps:

1. Un(e) étudiant(e) peut faire une demande d'admission et s'inscrire à plus d'un programme de certificat à la fois. Si les programmes ont des cours en commun, des crédits peuvent être accordés pour un maximum de trois cours (neuf crédits). L'étudiant(e) peut recevoir une exemption pour des cours communs au-delà de neuf crédits, mais il (elle) doit choisir des cours de remplacement, moyennant l'approbation de l'École d'éducation permanente. Un cours ne peut pas être pris en compte dans plus de deux programmes.
2. Un(e) étudiant(e) peut s'inscrire à la fois à un programme de certificat et à un programme menant à l'obtention d'un grade. Les cours suivis à l'École d'éducation permanente qui sont approuvés pour l'obtention d'un grade par le vice-décanat et qui répondent également aux exigences du programme de certificat peuvent être reconnus dans le cadre du programme de certificat. Cette formule de double prise en compte des crédits pour un programme de certificat et un programme menant à l'obtention d'un grade se limite à cinq cours, et les cours ne peuvent pas être pris en compte plus de deux fois chacun.

D) Étudiant(e) admis(e) à un programme menant à l'obtention d'un grade, d'un certificat d'études supérieures, ou d'un diplôme après avoir terminé un programme de certificat:

L'étudiant(e) qui présente une demande d'admission à un programme menant à l'obtention d'un grade, d'un certificat d'études supérieures, ou d'un diplôme après avoir suivi un programme de certificat peut obtenir une reconnaissance d'équivalence, à la discrétion du vice-décanat de la faculté qui offre le programme en question.

E) Étudiant(e) à statut particulier:

Veuillez consulter Étudiants à statut particulier.

Terminologie propre aux cours

Cours associé

Ce terme désigne un cours qui doit être suivi avant ou en même temps que d'autres cours du programme. Ainsi, le cours A est un cours associé au cours B si le cours A doit être suivi en même temps que le cours B ou avoir été suivi avant le cours B. Les conditions qui s'appliquent aux cours associés doivent être respectées pour tous les cours, y compris ceux qui ont été reportés (L).

Cours et conditions préalables

Certains cours sont réservés aux étudiant(e)s qui ont atteint un certain niveau de connaissances en suivant d'autres cours. Ainsi, le cours A est préalable au cours B si l'admission au cours B requiert la réussite du cours A avec une note jugée satisfaisante. Les cours préalables doivent être terminés avant l'inscription aux cours, y compris tous les cours reportés (L). Par conséquent, l'étudiant(e) doit abandonner un cours s'il (si elle) a obtenu une note de D, F, L ou J à l'un des cours préalables ou associés et se réinscrire à ce dernier.

Les cours et conditions préalables sont précisés dans la description de chaque cours. Veuillez consulter Informations et règlements sur

les cours. L'étudiant(e) est tenu(e) de respecter ces conditions. L'étudiant(e) qui ne remplit pas les conditions préalables ne sera pas autorisé(e) à s'inscrire au cours. En cas de doute sur les conditions préalables d'un cours, prière de se renseigner auprès de l'École d'éducation permanente.

Nota: Un(e) étudiant(e) qui contrevient au règlement ci-dessus pourrait voir le cours en question immédiatement retiré de son dossier, ce qui pourrait modifier la charge de cours et entraîner un statut d'étudiant(e) à temps partiel.

Cours obligatoires

Souvent, un programme comporte un certain nombre de cours obligatoires. Il s'agit de cours que l'étudiant(e) doit absolument réussir pour satisfaire aux exigences du programme, à moins d'avoir obtenu une exemption.

Cours complémentaires

Les programmes peuvent comporter un certain nombre de cours complémentaires. Il s'agit de cours choisis dans une liste restreinte, ou dans un domaine ou une discipline en particulier. Dans certains cas, l'étudiant(e) doit s'inscrire à un certain nombre de ces cours complémentaires pour satisfaire aux exigences de son programme.

Cours associés pour les programmes

Certains programmes prévoient la réussite de cours associés précis. Il est fortement recommandé que l'étudiant(e) suive tous les cours associés d'un programme au début de ce programme. À noter que l'étudiant(e) doit avoir réussi tous les cours associés pour obtenir le diplôme rattaché à son programme.

Charge de cours

Tous nos programmes sont structurés de manière à être suivis à temps partiel. C'est pourquoi il est déconseillé de s'inscrire à plus de deux cours par session. Toutefois, si un(e) étudiant(e) a des motifs valables de vouloir étudier à temps plein, il ou elle doit respecter les conditions suivantes:

- l'étudiant(e) pourra, si l'horaire le permet, s'inscrire à une charge de cours complète à sa première session d'études;
- si l'étudiant(e) échoue à un cours, sa charge sera réduite à trois cours la session suivante;
- si l'étudiant(e) échoue à deux cours, sa charge sera réduite à deux cours la session suivante;
- si l'étudiant(e) échoue à trois cours, sa charge sera réduite à un cours la session suivante et aucun autre échec ne sera toléré;
- si l'étudiant(e) échoue à quatre cours, on lui demandera de se retirer du programme.

Nota: Le nombre d'échecs est cumulatif dans le dossier. Un échec équivaut à une note inférieure à C (55 %) pour un(e) étudiant(e) qui suit un programme de certificat de premier cycle. Une seule exception : le cours CMSC 000, pour lequel une note inférieure à B- (65 %) correspond à un échec.

Séances d'information

Des séances d'information ont lieu tout au long de l'année. Elles donnent l'occasion de découvrir les cours et les programmes et d'en

parler avec des conseillers(ères) aux études. Le personnel de l'École d'éducation permanente vous expliquera les exigences des divers programmes et cours offerts. Des conseillers(ères) aux études et des coordonnateurs(-trices) de programme participeront à ces séances et répondront à vos questions. Vous pourrez également rencontrer des représentant(e)s du milieu, des enseignant(e)s et des chargé(e)s de cours. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'École d'éducation permanente au 514 398-6200.

Études indépendantes (étudiant[e] à statut particulier)

Veuillez consulter la section Cours de premier cycle de la page Special Student Status.

Durée limite des études

L'étudiant(e) inscrit(e) à un seul certificat de dix cours (30 crédits) doit terminer son programme dans les quatre ans suivant sa première inscription. Dans le cas de certificats concomitants, les deux programmes (20 cours, 60 crédits) doivent être terminés durant les huit années suivant l'inscription. Si le programme comporte plus de dix cours, la durée limite est établie en conséquence. La durée limite est rajustée pour l'étudiant(e) qui obtient une reconnaissance d'équivalence ou qui passe d'un programme à un autre. Un(e) étudiant(e) qui dépasse la durée maximale peut demander une prolongation, par écrit, au (à la) conseiller(-ère) des programmes de premier cycle. Le programme révisé doit être approuvé par la direction.

Un(e) étudiant(e) qui n'est inscrit(e) à aucun cours de son programme pendant un an doit présenter une nouvelle demande d'admission, payer les frais associés et répondre aux nouvelles exigences du programme, le cas échéant.

Changement de programme

Veuillez consulter Changement de programme.